

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
DE NOUVELLE-CALEDONIE

Pôle action économique

1, rue de la République

BP 13 - 98845 NOUMEA

Site Internet : www.douane.gouv.nc

Plan de classement :

Affaire suivie par : Valérie BIBERT

Téléphone : (687) 26.59.04

Courriel: pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Réf : **20000421**

Nouméa, le 16 MAR. 2020

AVIS AUX OPERATEURS

Objet : Modalités d'application du système REX. Attestation d'origine. Notion de pays.

Réf :

- Décision 2019-2196 du 19 décembre 2019 modifiant la décision 2013/755/UE du 25 novembre 2013 (DAO)
- Avis aux opérateurs n° 20000367 du 3 mars 2020 relatif aux modalités d'application du système REX.

En complément de l'avis n° 20000367 du 3 mars 2020, mesdames et messieurs les opérateurs sont priés de trouver ci-dessous les éléments de réponse quant à la notion de pays à porter sur l'attestation d'origine prévue par l'appendice IV de la DAO citée en référence.

En application de l'article 45-1c de la DAO citée en référence, les dispositions relatives à la preuve d'origine s'appliquent mutatis mutandis aux exportations de l'Union Européenne vers la Nouvelle-Calédonie.

Dès lors, il conviendra de mentionner sur l'attestation d'origine pour les produits communautaires : [...] **ces produits ont l'origine préférentielle UE** [...] et non pas le pays où la marchandise est produite ou transformée.

Toute question relative au système REX sera envoyée au Pôle Action Economique à l'adresse suivante : pae-nouvelle-caledonie@douane.finances.gouv.fr

Le directeur régional,



Denis GILIGNY